



DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

AVIS AU PUBLIC

EN MATIERE D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 24/05/2024, numéro 2.2, le conseil communal a approuvé

- **le projet de lotissement lequel prévoit de rectifier les limites entre les parcelles 579/XXX1, 579/XXX2, 580/XXX3, 580XXX4, 580/XXX5 et 580/XXX6, section C de Nospelt, au lieu-dit « Kräizhiel » sans que de nouvelles parcelles cadastrales soient créées, conformément au plan présenté par le bureau Geocad s.à r.l. Luxembourg pour le compte de l'entreprise KUHN Construction S.A. de Luxembourg.**

Le texte de cette décision avec les pièces à l'appui est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen où il peut en être pris connaissance et pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21/06/1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif, à introduire par requête signée d'un avocat à la Cour, est ouvert contre la décision du conseil communal dans un délai de 3 mois de la présente notification.

Le présent avis est publié est affiché au tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir du 04/06/2024. La décision du conseil communal, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune de Kehlen.

Kehlen, le 04 juin 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le Bourgmestre,
Félix Eischen

Le Secrétaire,
Marco Haas





Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 mai 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 mai 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: 2.2

Objet: **Lotissement de terrains au lieu-dit Kräizhiel à Nospelt**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement établi par le bureau de géomètres GEOCAD Sàrl de Luxembourg pour le compte de la société KUHN Constructions S.A. de Luxembourg ;

Considérant que ledit projet de lotissement a pour objet de rectifier les limites entre les parcelles 579/XXX1, 579/XXX2, 580/XXX3, 580XXX4, 580/XXX5 et 580/XXX6, section C de Nospelt, au lieu-dit « Kräizhiel » sans que de nouvelles parcelles cadastrales soient créées ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, numéro 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf.18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 12 voix pour et 1 abstention

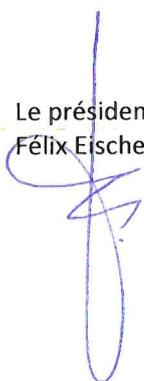
Approuve le projet de lotissement qui a pour objet de rectifier les limites entre les parcelles 579/XXX1, 579/XXX2, 580/XXX3, 580XXX4, 580/XXX5 et 580/XXX6, section C de Nospelt, au lieu-dit « Kräizhiel » sans que de nouvelles parcelles cadastrales soient créées.

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,
(Suivent les signatures,)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 24 mai 2024

Le président,
Félix Eischen



Le secrétaire,
Marco Haas



